



TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA « TGCC SA »

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31/12/2018**

Casablanca, le 22 Avril 2019

A l'aimable attention des actionnaires de la société

TGCC SA
4, Rue Imam Mouslim, Oasis
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

A Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles de conventions dont nous avons été avisées par le président du conseil d'administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Il est à rappeler que les conventions listées ci-après ont été préalablement autorisées par votre conseil d'administration

1.1 *Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et PLATINUM POWER SA filiale de TGCC SA à hauteur de 5%.
- **Nature et objet de la convention :**
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de PLATINUM POWER SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant versé par TGCC à PLATINUM POWER durant l'exercice	2 800 000,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	2 800 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à PLATINUM POWER SA au titre de l'exercice 2018.

1.2 *Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et ACE INVEST SARL filiale de TGCC SA à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :**
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société ACE INVEST SARL.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant versé par TGCC à ACE INVEST SARL durant l'exercice	6 050 000,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	6 050 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à ACE INVEST SARL au titre de l'exercice 2018.

1.3 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.
- **Nature et objet des conventions :** Conventions en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre du projet GARAN RCE6.
- **Modalités essentielles :** Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant facturé par TGCC à GARAN durant l'exercice	34 084 550,38
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	34 084 550,38

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

1.4 Convention de sous-traitance (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société ARTE LIGNUM SARL filiale à hauteur de 90%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société ARTE LIGNUM SARL procède à des travaux de menuiserie des différents projets à la charge de la société TGCC SA.

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société ARTE LIGNUM SARL à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant facturé par ARTE LIGNUM durant l'exercice 2018	32 699 981,61
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	20 712 202,64
Encours au 31/12/2018	11 987 778,97

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

1.5 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans le cadre du projet TERRAIN O'BRIAN.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet TERRAIN O'BRIAN.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant facturé par TGCC à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl durant l'exercice	967 480,80
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	967 480,80

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

1.6 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société BINA Développement Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est gérant et associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA au profit de la société BINA Développement Sarl.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BINA Développement Sarl par la société TGCC SA dans le cadre de la construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant facturé par TGCC à BINA Développement Sarl durant l'exercice	16 819 572,83
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	16 819 572,83

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

1.7 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA filiale à hauteur de 24% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA par la société TGCC SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	40 749 226,93
Montant facturé par TGCC à DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA durant l'exercice	103 713 483,61
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 132 011 017,89
Encours au 31/12/2018	12 451 692,65

(*) Dont un montant de 35 000 000,00 MAD correspond à des effets non échus.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

1.8 Convention de travaux de construction (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de celle-ci.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction d'une villa au profit de Mr Mohammed BOUZOUBAA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à M. Mohammed BOUZOUBAA par la société TGCC SA dans le cadre de la construction d'une villa.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant facturé par TGCC à M. Mohammed BOUZOUBAA durant l'exercice	27 000 000,00
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	27 000 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Il est à rappeler que les conventions listées ci-après ont été préalablement autorisées par votre conseil d'administration

2.1 *Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC IMMOBILIER dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société TGCC IMMOBILIER.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux de 5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	21 000 000,00
Montant versé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2018	21 000 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC IMMOBILIER pour un montant de 1 213 231,25 MAD TTC.

2.2 *Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société MIDP HOTEL SARL filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société MIDP HOTEL Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant versé par TGCC à MDIP HOTEL durant l'exercice	1 590 851,21
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	1 590 851,21

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à MIDP HOTEL au titre de l'exercice 2018.

2.3 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC Réalisations Immobilières dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société TGCC Réalisations Immobilières.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société TGCC Réalisations Immobilières par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	84 012 090,00
Montant versé par TGCC à TGCC Réalisations Immobilières durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	84 012 090,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à TGCC Réalisations Immobilières au titre de l'exercice 2018.

2.4 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et BINA INVEST Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA INVEST Sarl.
- **Modalités essentielles** :
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société BINA INVEST Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM au moment du décompte majoré de 2,5%.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	14 460 000,00
Montant versé par TGCC à BINA INVEST durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	14 460 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : La société TGCC SA SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à BINA INVEST au titre de l'exercice 2018.

2.5 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite) :

- **Personnes concernées** : TGCC SA et T2G filiale de TGCC SA à hauteur de 80% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est administrateur général.
- **Nature et objet de la convention** :
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de T2G.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de 5%
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	3 907 222,97
Montant versé par TGCC à T2G durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	3 907 222,97

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à T2G au titre de l'exercice 2018.

2.6 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BINA Développement Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est gérant et associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA Développement Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société BINA Développement Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM le plus récent majoré de 2,5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	44 100 000,00
Montant versé par TGCC à BINA Développement durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	44 100 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à BINA Développement pour un montant de 2 720 797,23 MAD TTC.

2.7 Convention d'avance de trésorerie (Convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société GARAN SA.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont productives d'un intérêt annuel de 5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	4 500 000,00
Montant versé par TGCC à GARAN durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	4 500 000,00
Encours au 31/12/2018	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à GARAN SA pour un montant de 202 125,00 MAD TTC.

2.8 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie seront productives d'un intérêt annuel de 5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	22 651 100,23
Montant versé par TGCC à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2018	22 651 100,23

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER pour un montant de 2 401 475,65 MAD TTC.

2.9 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société EMENE PREFE Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et associé à hauteur de 24%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société EMENE PREFE Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société EMENE PREFE Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont productives d'un intérêt annuel de 5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	734 348,84
Montant versé par TGCC à EMENE PREFE durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 734 348,84
Encours au 31/12/2018	-

(*) Le montant encaissé de 734 348,84 MAD concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à EMENE PREFE Sarl au titre de l'exercice 2018.

2.10 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société ACHOROUK dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé indirectement à hauteur de 45%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société ACHOROUK.

- **Modalités essentielles :**

- ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société ACHOROUK par la société TGCC SA.
- ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées par un taux de 5%.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2018	2 500 000,00
Montant versé par TGCC à ACHOROUK durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	2 500 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à la société ACHOUROUK Sarl pour un montant de 160 766,10 MAD TTC.

2.11 Convention de prestations de service (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société SYN INGENIERIE Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société SYN INGENIERIE Sarl procède à la vente des prestations de services liées à des études techniques et architecturales réalisées au profit de la TGCC SA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société SYN INGENIERIE Sarl à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	595 800,00
Montant facturé par la société SYN INGENIERIE Sarl à la société TGCC SA durant l'exercice	1 911 480,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	1 373 400,00
Encours au 31/12/2018	1 133 880,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.12 Convention de sous-traitance (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société OXY REVET SARLAU filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société OXY REVET SARLAU procède à des travaux de revêtement des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société OXY REVET SARLAU à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2018	2 744 645,93
Montant facturé par OXY REVET durant l'exercice	39 485 925,21
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 35 288 804,60
Reclassement des retenues de garanties et finition	5 622 954,40
Différence de règlement	339,06
Encours au 31/12/2018	12 565 060,00

(*) Le montant décaissé de 2 017 963,21 MAD concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.13 Convention de vente de matières premières (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société OXY REVET SARLAU filiale à hauteur de 100% de la société B INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de marchandises à la société OXY REVET SARLAU.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société OXY REVET SARLAU.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	1 579 590,82
Montant facturé par TGCC à la société OXY REVET durant l'exercice	2 332 119,93
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 3 010 314,39
Encours au 31/12/2018	901 396,36

(*) Le montant encaissé de 2 017 963,21 MAD concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.14 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société MIDP HOTEL SARL filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société MIDP HOTEL Sarl dans le cadre du projet MIDP HOTEL NOUACER.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet MIDPHOTEL NOUACER.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant facturé par TGCC à MIDPHOTEL durant l'exercice	43 234 544,72
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	34 358 697,25
Encours au 31/12/2018	8 875 847,47

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.15 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société ALBO PROMOTION Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 50%.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société ALBO PROMOTION Sarl dans le cadre du projet RIVE GAUCHE BOUSKOURA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société ALBO PROMOTION Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet RIVE GAUCHE BOUSKOURA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant facturé par TGCC à ALBO PROMOTION Sarl durant l'exercice	31 330 262,43
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 20 055 630,96
Encours au 31/12/2018	11 274 631,47

(*) Dont un montant de 3 424 964,10 MAD correspond à un effet non échu.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.16 Conventions de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 44%.
- **Nature et objet des conventions :** Trois conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl dans le cadre des projets LES DOMAINE DE BOUSKOURA, LES DOMAINE DE BOUSKOURA T2 et LES DOMAINES DE BOUSKOURA T3.
- **Modalités essentielles :** Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2018</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2018</u>
LES DOMAINES DE BOUSKOURA	14 833 640,21	1 062 088,01	13 414 329,58	2 481 398,64
LES DOMAINES DE BOUSKOURA T2	17 643 071,40	17 276 124,18	3 550 398,16	31 368 797,42
LES DOMAINES DE BOUSKOURA T3	19 100 462,92	34 628 045,16	2 485 747,77	51 242 760,31

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.17 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et société CASA CITY FOCIERE Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé indirectement à hauteur de 25%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la CASA CITY FOCIERE Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CASA CITY FOCIERE Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	21 939 672,59
Montant facturé par TGCC à CASA CITY FOCIERE Sarl durant l'exercice	35 025 810,59
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	56 965 483,18
Encours au 31/12/2018	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.18 Convention de mise à disposition de personnel (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société SYN INGENIERIE Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société SYN INGENIERIE Sarl du personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du personnel ayant donné lieu à des facturations par la société TGCC SA à la société SYN INGENIERIE Sarl.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	350 000,00
Montant facturé par TGCC à SYN INGENIERIE Sarl durant l'exercice	1 368 192,38
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	350 000,00
Encours au 31/12/2018	1 368 192,38

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.19 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et T2G filiale de TGCC SA à hauteur de 80% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est administrateur général.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société T2G du matériel et du personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	13 296 836,97
Montant facturé par TGCC à T2G durant l'exercice	523 722,79
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	13 296 836,97
Encours au 31/12/2018	523 722,79

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.20 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC CI SA filiale de TGCC SA à hauteur de 74% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est directeur général.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC CI du matériel et de personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	18 124 097,56
Montant facturé par TGCC à TGCC COTE D'IVOIRE durant l'exercice	7 426 533,08
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	9 925 073,99
Encours au 31/12/2018	15 625 556,65

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.21 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et société LINAB Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 90%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société LINAB Sarl dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société LINAB Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	19 924 871,57
Montant facturé par TGCC à LINAB durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	19 924 871,57

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.22 Convention de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER dans le cadre du projet PRESTIGE OASIS.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER par la société TGCC SA dans le cadre du projet PRESTIGE OASIS.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	3 664 912,88
Montant facturé par TGCC à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER durant l'exercice	1 622 419,63
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	5 287 332,51
Encours au 31/12/2018	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.23 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BH DEVELOPPEMENT Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 58%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BH DEVELOPPEMENT Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BH DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	98 454 366,72
Montant facturé par TGCC à BH DEVELOPPEMENT durant l'exercice	21 424 432,86
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2018	119 878 799,58

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.24 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BINA INVEST Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BINA INVEST Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	15 895 932,32
Montant facturé par TGCC à BINA INVEST durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	15 895 932,32
Encours au 31/12/2018	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.25 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.
- **Nature et objet des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre des projets PONT GARAN et GARAN ANNASR.

- **Modalités essentielles :** Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2018</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2018</u>
PONT GARAN	468 878,40			468 878,40
GARAN ANNASR	955 625,01	202 125,00		1 157 750,01

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.26 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.
- **Nature et objet des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre des projets GARAN RCE5 ILOT2 et GARAN RCE5 ILOT1.
- **Modalités essentielles :** Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2018</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2018</u>
GARAN RCE5 ILOT2	11 922 726,35	12 947 638,48	24 870 364,83	-
GARAN RCE5 ILOT1	7 032 964,59		5 400 012,77	1 632 951,82

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.27 Conventions de prestations de services (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN TRAVAUX Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 40%.

- **Nature et objet des conventions :** Convention en vertu de laquelle TGCC SA procède à des ventes de prestations de services au profit de la société GARAN TRAVAUX Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société GARAN TRAVAUX Sarl.
- **Montants comptabilisés :** Montants comptabilisés : Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	124 183,01
Montant facturé par la société TGCC SA à la société GARAN TRAVAUX Sarl durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2018	124 183,01

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.28 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société CREA IMMO SARL dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 63%.
- **Nature et objet de des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre des projets OCEAN BAY et OCEAN BAY-2.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de immobiliers ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CREA IMMO SARL par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société CREA IMMO SARL des opérations dont es flux financiers sont les suivants :

Projets	Solde initial au 01/01/2018	Montants facturés en MAD	Montants encaissés en MAD	Encours au 31/12/2018
OCEAN BAY	8 225 461,74	22 161,6		8 247 623,34
OCEAN BAY-2	6 149 698,15	18 899 666,37	(*) 9 000 000,00	16 049 364,52

(*) Dont un montant de 3 000 000 MAD correspond à un effet non échu.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.29 Convention de travaux de constructions :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société KENZ TAMARIS SARL filiale à hauteur de 25% de la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl dans le cadre du projet KENZ TAMARIS T3 17 VILLAS.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions a été conclues sous forme de travaux de immobiliers ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS SARL par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	15 094 199,87
Montant facturé par TGCC à la société KENZ TAMARIS durant l'exercice	3 452 353,88
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	10 000 000,00
Encours au 31/12/2018	8 546 553,75

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.30 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société KENZ TAMARIS SARL filiale à hauteur de 25% de la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl dans le cadre des projets KENZ TAMARIS 18 VILLAS et KENZ TAMARIS IMMEUBLES II.
- **Modalités essentielles :** Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2018</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2018</u>
KENZ TAMARIS 18 VILLAS	1 543 868,02		-	1 543 868,02
KENZ TAMARIS IMMEUBLES II	4 814 504,23	-		4 814 504,23

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.31 Convention de construction d'une plate-forme pour centrale à béton (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société EMENE PREFE Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est cogérant et associé à hauteur de 24%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la construction d'une plate-forme pour centrale à béton au profit de la société EMENE PREFE Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de contrat ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société EMENE PREFE Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	
Montant facturé par TGCC à EMENE PREFE durant l'exercice	1 335 969,37
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 762 600,00
Encours au 31/12/2018	573 369,37

(*) Le montant encaissé de 762 600,00 MAD concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.32 Convention de location de matériels et de construction d'une plate-forme pour centrale à béton (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société LES BETONS NOUVEAUX Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 80%.

A noter que les parts détenues par Mr Mohammed BOUZOUBAA et représentant 80% du capital de la société LES BETONS NOUVEAUX ont été totalement cédés en Décembre 2018.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA loue du matériel à la société LES BETONS NOUVEAUX Sarl et procède à la construction d'une plate-forme pour centrale à béton au profit de ladite société.
- **Modalités essentielles :** Néant
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	5 496 532,09
Montant facturé par TGCC à la société LES BETONS NOUVEAUX Sarl durant l'exercice	4 474 616,87
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	650 000,00
Encours au 31/12/2018	9 321 148,96

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.33 Convention de location d'un immeuble R+5 (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention conclue avec la société BINA INVEST Sarl portant sur la location d'un immeuble R+5.
- **Modalités essentielles :** Convention conclue le 1^{er} Octobre 2015 pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction en vertu de laquelle la société BINA INVEST Sarl fait bail et donne à loyer à la société TGCC SA un immeuble R+5 sis au 4, Rue Al Imam Mouslim, Oasis, Casablanca. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 650 000 MAD TTC. Le paiement devra s'effectuer mensuellement.

Le loyer de chaque mois devra être versé avant son dixième jour de commencement.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	
Montant facturé BINA INVEST Sarl par à la société TGCC S.A. durant l'exercice	7 800 000,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	10 432 000,00
Reclassement avances «Fournisseurs »	2 632 000,00
Encours au 31/12/2018	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.34 Convention de location (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de celle-ci et propriétaire du bien objet de location.
- **Nature et objet de la convention :** Convention conclue entre la société TGCC et M. BOUZOUBAA Mohammed, portant sur la location d'un terrain nu, sis à la commune Chellalate Douar Oulad Sidi Azzouz objet du titre foncier n° 29052/26.
- **Modalités essentielles :** Le montant mensuel de la location est de 40 000 dirhams par mois et sa durée est de trois ans renouvelable. La date de début du contrat est le 01 Janvier 2008.
- **Prestations fournies :** La société TGCC SA a loué un terrain nu auprès de M. BOUZOUBAA dans le cadre de cette convention pour un montant total de 480 000 MAD comptabilisé en charges de l'exercice.
- Sommes versées par la société TGCC SA dans le cadre de cette convention sont de l'ordre de 7 290 000 MAD dont 6 810 000 MAD comptabilisé comme avance.
- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.35 Convention d'achats de matières premières (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société EMENE PREFA Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est cogérant et associé à hauteur de 24%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de matières premières auprès de la société EMENE PREFA Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de matières premières ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société EMENE PREFA Sarl à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	30 376 626,60
Montant facturé par EMENE PREFA durant l'exercice	130 892 357,06
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(**)(*) 112 973 305,90
Encours au 31/12/2018	48 295 677,76

(*) Dont un montant de 1 496 948,84 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

(**) Dont un montant de 1 720 774,80 MAD correspond à des effets non échu.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.36 Convention d'achats de matières premières (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société LES BETONS NOUVEAUX Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 80%.
A noter que les parts détenues par Mr Mohammed BOUZOUBAA et représentant 80% du capital de la société LES BETONS NOUVEAUX ont été totalement cédées en Décembre 2018.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de matières premières (principalement le béton) auprès de la société LES BETONS NOUVEAUX Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de matières premières ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société LES BETONS NOUVEAUX Sarl à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	23 162 278,80
Montant facturé par LES BETONS NOUVEAUX durant l'exercice	16 764 606,60
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	39 985 284,74
Montant reclassé en «Avances fournisseurs »	58 399,34
Encours au 31/12/2018	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.37 Convention d'achats de matières (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et MME TRADING AGENCY dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est actionnaire à hauteur de 33,33%

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à l'achat de matières premières auprès de la société MME TRADING AGENCY.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC SA par la société MME TRADING AGENCY.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	818 997,76
Montant facturé par MME Trading Agency durant l'exercice	188 450,32
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	1 301 975,00
Montant reclassé en «Avances fournisseurs »	294 526,92
Encours fournisseur MME Trading Agency au 31/12/2018	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

2.38 Convention de sous-traitance (convention non écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est actionnaire à hauteur de 30%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) procède à des travaux de construction des différents projets à la charge de la société TGCC SA
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	9 072 473,16
Montant facturé par MTCO durant l'exercice	8 411 680,90
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	7 667 348,48
Reclassement «Retenues de garanties »	568 752,50
Encours au 31/12/2018	10 385 558,08

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.39 Convention de prestations de service (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 40%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de prestations de service (études) auprès de la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2018, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2018	-
Montant facturé par la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl durant l'exercice	504 000,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	168 000,00
Encours au 31/12/2018	336 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

Le Commissaire aux Comptes
M. Mohammed BOUMESMAR

